

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEVACHE**

Séance du 20 mai 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation : 14 mai 2019

Date d'affichage : 22 mai 2019

L'An Deux Mil dix neuf et le Vingt mai à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. CHEVALIER Jean-Louis Maire de Névache.

Présents : CASANOVA Frédéric, CHRETIEN Claudine, RAVARY Martin, ROUX Henry-Pierre, BLANC Roger, VIGUIER Corinne.

Absents : NOVO Riccardo (Procuration à CHEVALIER Jean-Louis), ROINNE Bruno (Procuration à CHRETIEN Claudine), LEGER-MIEGGE Adeline (Procuration à BLANC Roger).

En application de l'article L 2121-15 du CGCT Monsieur le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance. M. BLANC Roger, conseiller municipal, qui se propose pour assurer cette fonction, est nommé Secrétaire de séance après avis favorable des membres présents.

N° 2019/00023

Objet de la Délibération

1 – ADMINISTRATION

1-4 – Zanzibar – Convention Centre aéré

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 mai 2018 et invite le Conseil Municipal à reconduire le Centre de Loisirs sans hébergement Zanzibar cet été.

Il indique :

- Qu'en 2011 une partie des charges du Centre Aéré a été transférée à la Communauté de Communes
- Que le Centre fonctionnera du 8 Juillet au 16 Août 2019 inclus,
- Que la participation financière communale ne pourra excéder 8.500 €, le coût définitif étant arrêté après validation du bilan par la Caisse d'Allocations Familiales.
- Que ce Centre fonctionnera en priorité pour les enfants de Névache et des communes avoisinantes et sera ouvert aux enfants des estivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour :

- de reconduire pour l'année 2019 le Centre Aéré aux conditions décrites ci-dessus.

- d'approuver la participation financière de la commune pour un montant maximum de 8.500 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention avec Zanzibar pour la mise en œuvre de ce Centre et à mandater les dépenses correspondantes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

J. L. CHEVALIER